

VILLE de GUEMAR

* * * * *

**REGISTRE des PROCÈS - VERBAUX des SEANCES
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 13

Séance du 19 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Umberto STAMILE, Maire.

Membres présents : MM. Frédéric FABRICI et Patrick RISCH et Mme Claudine MESSA, Adjoint au Maire, MM. Denis BRICKERT, Matthieu GROLLEMUND, Pierre MIRETE, Laurent MULLER et Jean URBAN et Mmes Cristina BARBOSA, Michèle HATTERMANN, Véronique RAPP et Anne WAGNER, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : Mme Véronique SIGWALT (Procuration à Mme Anne WAGNER), Conseillère Municipale.

Membre absent non excusé : ./.

Secrétaire de la séance : Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023
3. Réaménagement des séchoirs à tabac – Nomination d'un maître d'œuvre
4. Crédits scolaires 2024
5. Acquisition de matériel associatif – Demande de subvention
6. Subventions aux associations – Exercice 2024
7. Subvention exceptionnelle à l'Union départementale des sapeurs-pompiers
8. Personnel communal – Gratification de fin d'année – Exercice 2024
9. Personnel communal – Recrutement de saisonniers
10. Association foncière de remembrement – Renouvellement du bureau
11. Chasse – Agrément de permissionnaires
12. Intercommunalité – Fixation des attributions de compensation définitives 2023
13. Convention avec la SPA de Colmar
14. Convention avec la SAFER Grand Est
15. Divers

1 - Désignation du secrétaire de séance

L'assemblée désigne M. Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie, secrétaire de séance, en vertu de l'article L2546-7 du CGCT.



Le Président de séance,

Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,

Thomas SCHUÉ

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents et signé.



Le Président de séance,

Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,

Thomas SCHUÉ

3 - Réaménagement des séchoirs à tabac – Nomination d'un maître d'œuvre

VU la délibération n°13 du Conseil Municipal du 3 avril 2023 ;

M. le Maire rappelle le projet de réaménagement du site des séchoirs à tabac qui représente une démolition de deux séchoirs, la sécurisation et l'aménagement d'un séchoir ainsi qu'un aménagement paysager de l'ensemble du site. Le budget prévisionnel affecté à l'intégralité de ces travaux est de 400 000 €, dont 300 000 € pour la partie bâtiment.

Une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre a été réalisée.

Suite à celle-ci, l'offre du groupement porté par le cabinet d'architectes BUOB de Mulhouse, d'un montant de 44 950 € H.T est la mieux-disante.

A ce titre, M. le Maire propose de retenir cette offre.

M. Jean URBAN interroge sur le devenir du séchoir qui a brûlé.

M. le Maire lui indique être en contact avec l'assureur de l'un des propriétaires qui s'est engagé à faire un retour à la mi-mars 2024. Passé ce délai, une procédure sera engagée pour effectuer les travaux d'office, à la charge des propriétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de M. le Maire ;
- RETIENT l'offre du groupement porté par le cabinet d'architectes BUOB pour la réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre pour ces travaux ;
- AUTORISE M. le Maire à rechercher des financements pour ces travaux ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches, à signer les documents afférents à cette opération et à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires.



Le Président de séance,


 Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,


 Thomas SCHUÉ

4 - Crédits scolaires 2024

Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, propose de reconduire le budget par élève pour l'année civile 2024 qui s'élève à 25 € par élève et 6,10 € par élève pour la coopérative scolaire.

Elle propose de maintenir la prise en charge intégrale des frais de natation et des frais de photocopieurs. Elle propose une réévaluation du budget dédié à l'acquisition de livres pour l'école élémentaire et de le fixer à 900 €, eu égard à l'ouverture de la nouvelle classe, et de maintenir un budget de 250 € pour les livres de la maternelle ainsi que 8,50 € par élèves de l'école maternelle pour l'achat de livres pour Noël. Elle rappelle également que les éventuels déficits de l'année antérieure sont systématiquement reportés.

En complément, elle propose d'équiper la nouvelle classe d'un vidéoprojecteur interactif et de remplacer un ordinateur vieillissant situé d'une salle de classe de l'école élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :


- D'APPROUVER la proposition de Mme Claudine MESSA ;
- D'APPROUVER les crédits scolaires conformément au tableau ci-annexé ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2024.



Le Président de séance,


 Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,

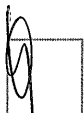

 Thomas SCHUÉ

5 - Acquisition de matériel associatif – Demande de subvention

Afin d'améliorer les conditions d'organisations des manifestations, notamment organisées par des associations locales, et de l'accueil du public lors de celles-ci, M. Frédéric FABRICI, Adjoint au Maire, propose l'acquisition de garnitures ainsi que d'une armoire froide pour la salle des fêtes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ACQUERIR le matériel suivant à l'entreprise la mieux disant :



N°	Nature de l'achat	Entreprises retenues	Montant HT	Montant TTC
1	20 tables et 40 bancs	VAD COLLECTIVITE	6 219,20 €	7 463,04 €
2	Armoire froide	EQUIP'BAR	1 761,05 €	2 113,26 €


- DE SOLLICITER une aide auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour l'acquisition de l'ensemble de ces équipements ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer le bon de commande et tout document y afférent et à procéder au mandatement de cette dépense.



Le Président de séance,


Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,


Thomas SCHUÉ

6 - Subventions aux associations – Exercice 2024

- VU la délibération n°7 du 9 novembre 2020 modifiant le mode d'attribution et de calcul des subventions aux associations ;
- VU la proposition de la Municipalité ;

En application du mode de calcul des subventions aux associations, M. Frédéric FABRICI, Adjoint au Maire, présente la proposition d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2024.

M. FABRICI rappelle que le versement de ces subventions est subordonné à l'invitation à l'assemblée générale et à la présentation des comptes de l'association. Aussi, les associations ne réalisant pas cette condition essentielle ne touchent pas de subvention, comme ce sera le cas en 2024 pour l'Association Badminton de Guémar.

Il est à noter qu'une enveloppe de 7 500 € reste provisionnée annuellement pour financer des investissements des associations. Chaque projet éligible à ce financement devra être préalablement soumis au vote du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité

- D'APPROUVER la proposition de M. Frédéric FABRICI ;
- D'ALLOUER pour l'exercice 2024 les subventions telles qu'établies dans le tableau ci-annexé ;
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 65748 du budget 2024 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Associations	Subventions 2024
Association Sportive de Guémar	3 094,21 €
Association pour la Restauration et la Conservation de la Canardière	2 706,03 €



Cercle Saint Maximin	1 224,09 €
Club des retraités « Les Colchiques »	1 373,16 €
ALEC	699,10 €
Musique Espérance de Guémar	1 257,54 €
Ecole de Musique Guémar – Saint-Hippolyte	5 100 €
Chorale Sainte Cécile	350 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	826 €
Association Tennis de Guémar	461,96 €
Amicale des donneurs de sang	350 €
Wild West Dancers	350 €
Bretz'ailes	350 €
Association « Les Roseaux »	650 €
Association de jumelage de Guémar	650 €
Total général	19 442,09 €



Le Président de séance,

Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,

Thomas SCHUÉ

7 - Subvention exceptionnelle à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers

M. le Maire présente une demande de subvention de l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin au titre de l'année 2024.

Cette association réalise des actions de soutien et de solidarité en faveur des pompiers actifs, retraités ou encore des jeunes sapeurs-pompiers, notamment au travers de la mise en place d'une protection sociale complémentaire. Il est sollicité une subvention de 20 € par sapeur-pompier actif de la commune, soit 360 €.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal quant au versement de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 360 € à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin.
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 65748 - subvention de fonctionnement aux associations du budget 2024.

Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance,



Umberto STAMILE

Thomas SCHUÉ

8 - Personnel communal – Gratification de fin d'année – Exercice 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 82-213 du 2.3.1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83-634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération n° 3 du 20.3.1997 du Conseil Municipal portant budgétisation des gratifications de fin d'année à compter de l'exercice 1997 ;
- VU les délibérations du Conseil Municipal prises à ce sujet et la pratique usitée antérieurement et postérieurement à 1984 en la Commune de Guémar ;

CONSIDÉRANT que le montant global desdites gratifications est budgétisé dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2024 (Ch. 12 - Dépenses de personnel et frais assimilés),

après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ACCORDER la gratification de fin d'année aux agents titulaires et non titulaires en fonction plus de six mois dans l'année en cours et de la verser au cours du mois de décembre, pour l'exercice 2024.
- DE FIXER le montant de ladite gratification au montant du traitement de base brut du dernier mois de présence de l'agent de l'année en cours, soit à celui déterminé en fonction de l'indice majoré, propre à chaque agent, sans addition d'indemnités.
- DE REDUIRE le montant de la gratification d'un douzième par mois d'absence en cas d'absence pour congé de maladie non imputable au service d'une durée supérieure ou égale à un mois dans l'année civile.
- DE MODULER le montant de la gratification au prorata du temps de présence de l'agent dans la collectivité.
- DE CHARGER M. le Maire de prendre un arrêté collectif en exécution de la présente décision.

Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance,



Umberto STAMILE

Thomas SCHUÉ

9 - Personnel communal – Recrutement de saisonniers

Pour faire face aux travaux d'entretien durant la saison estivale (mois de juillet & août), M. le Maire est d'avis de faire appel, à nouveau, à des jeunes majeurs de la Commune, pour assurer la propreté et l'entretien des espaces verts et d'autres lieux ou biens publics. Il propose d'engager 2 jeunes en juillet et 2 jeunes en août.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE RECRUTER 4 agents saisonniers majeurs à temps plein, sur la base d'un contrat de travail à durée déterminée pour une période de 1 mois, au grade d'adjoint technique territorial ; Crédits au C.64131 du budget 2024 ;
- DE FIXER la rémunération par référence à un échelon des grades précités ;
- DE CHARGER M. le Maire ou son représentant, de signer les contrats de travail et tout document afférent.



Le Président de séance,

Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,

Thomas SCHUÉ

10 - Association foncière de remembrement – Renouvellement du bureau

M. Frédéric FABRICI, Adjoint, rappelle la composition ainsi que les missions du Bureau de l'Association Foncière. Celui-ci a été dernièrement renouvelé en 2018 pour une durée de 6 ans. Il s'agit à présent de procéder au renouvellement des membres du Bureau.

La Chambre d'Agriculture a proposé :

- Membres titulaires : MM. Maxime ENGEL, Clément JEHL et Antoine WITZ ;
- Membres suppléants : MM. Bruno LEIBY et Patrick JEHL.

La Commune de Guémar doit également désigner 3 membres titulaires et 2 membres suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
DESIGNE, à l'unanimité :

- MM. Denis BRICKERT, Franck JEHL et Philippe UMBDENSTOCK en tant que membres titulaires, et
- MM. Matthieu GROLLEMUND et M. Jacques UMBDENSTOCK en tant que membres suppléants ;
- M. Frédéric FABRICI, Adjoint au Maire, en tant que représentant de la Commune en lieu et place de M. le Maire.



Le Président de séance,

Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,

Thomas SCHUÉ

11 - Chasse – Agrément de permissionnaires

- VU l'article 13 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, donnant la possibilité à l'adjudicataire de s'adjoindre des permissionnaires ;
- VU la demande de M. Philippe LOUX, locataire du lot de chasse n°4 pour la période 2024-2033, sollicitant l'accord de s'adjoindre des permissionnaires ;
- VU la demande de M. Christian ZERLAUTH, locataire du lot de chasse n°5 pour la période 2024-2033, sollicitant l'accord de s'adjoindre des permissionnaires ;
- VU l'avis favorable de la Commission communale consultative de la chasse ;

M. le Maire expose qu'il y a lieu de se prononcer sur l'agrément des permissionnaires proposés pour les lots 4 et 5.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

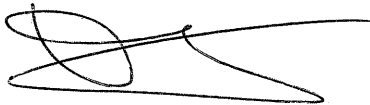
- Pour le lot 4, DE DONNER un avis favorable à l'agrément de M. Yvan WICKERSHEIM, domicilié 2 rue de la 5^e division blindée – HOLTZWHR – 68320 PORTE DU RIED ;
- Pour le lot 5, DE DONNER un avis favorable à l'agrément de :
 - o M. Didier SCHUELLER, domicilié 7b rue d'Eguisheim 68420 HERRLISHEIM PRES COLMAR ;
 - o M. Daniel COCHET, domicilié 17 rue des Jardins 67600 MUSSIG.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les documents d'agrément.



Le Président de séance,


Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,


Thomas SCHUÉ

12 - Intercommunalité – Fixation des attributions de compensation définitives 2023

- VU la délibération n°3.2 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé du 7 décembre 2023 fixant les attributions définitives de compensation pour l'exercice 2023 ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Pour l'exercice 2023, le Conseil Communautaire a arrêté un montant de 612 159,07 € qui a été reversé, au titre des attributions de compensation, à la Commune de Guémar.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce montant d'attributions de compensation pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :



- D'APPROUVER les montants des attributions de compensation définitives pour les Communes membres de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé au titre de l'année 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessous ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Communes	Attribution de compensation définitive 2022 Délibération du 1er décembre 2022	Coût des Services communs pour les communes adhérentes en 2022			AC définitives 2023
		Informatique	Archiviste	ADS	
Aubure	9 749 €			3 759,14 €	5 989,86 €
Bebenheim	118 767 €	2 151,93 €		6 863,29 €	109 751,78 €
Bennwihr	377 728 €			11 368,62 €	366 359,38 €
Bergheim	9 877 €			19 011,75 €	9 134,75 €
Guémar	621 385 €	2 151,93 €		7 074,00 €	612 159,07 €
Hunawihr	40 281 €			4 528,36 €	35 752,64 €
Illhaeusern	68 255 €			6 127,07 €	62 127,93 €
Mittelwihr	96 638 €			7 351,95 €	89 286,05 €
Ostheim	114 678 €			4 439,00 €	110 239,00 €
Ribeauvillé	1 397 147 €	25 105,85 €	10 754,26 €	21 618,00 €	1 339 668,89 €
Riquewihr	355 085 €	7 173,10 €		22 350,89 €	325 561,01 €
Rodern	12 330 €			2 381,32 €	9 948,68 €
Rorschwihr	6 590 €			2 516,62 €	4 073,38 €
Saint-Hippolyte	190 796 €			523,39 €	190 272,61 €
Thannenkirch	50 180 €			3 467,24 €	46 712,76 €
Zellenberg	34 588 €			2 440,71 €	32 147,29 €
TOTAL	3 504 075 €	36 582,81 €	10 754,26 €	125 821,35 €	3 330 916,58 €



Le Président de séance,

Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,

Thomas SCHUÉ

13 - Convention avec la SPA de Colmar

M. le Maire informe qu'en complément de la convention avec la SPA de Colmar relative à la capture et la mise en fourrière de chats et de chiens errants ou en état de divagation, une autre convention est proposée par la SPA et est déjà en vigueur à Guémar depuis 2019.

Cette convention de partenariat du statut « chat libre » a pour objet la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants sur la Commune. Cette action permet une gestion durable des populations de chats errants et permet de réduire les nuisances possibles de ceux-ci.

La SPA de Colmar propose d'effectuer cette opération pour un montant forfaitaire annuel de 300 €.

Compte tenu de l'importance de ces opérations, M. le Maire propose de renouveler cette convention avec la SPA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment la convention.



Le Président de séance,

Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,

Thomas SCHUÉ

14 - Convention avec la SAFER Grand Est

M. Frédéric FABRICI, Adjoint au Maire, informe l'assemblée d'une proposition de convention d'information foncière émise par la SAFER Grand Est.

Cette convention permettrait à la Commune d'accéder à l'outil « Vigifoncier » et ainsi avoir accès aux informations liées aux opérations foncières en cours sur le terrain agricole et forestier du ban communal de Guemar. Ces informations permettraient à la Commune de se positionner utilement et rapidement.

Cette prestation représente un coût de 150 € H.T. annuel.

Compte tenu de l'importance d'avoir accès à ces éléments, M. FABRICI propose de signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité moins TROIS ABSTENTION (Mme Anne WAGNER, Mme Véronique SIGWALT par
procuration et Mme Michèle HATTERMANN) :

- D'APPROUVER la proposition de M. Frédéric FABRICI ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment la convention.



Le Président de séance,

Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,

Thomas SCHUÉ

15 - Divers

M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :

- sis Section 1 n°179/62 d'une superficie de 2,33 ares ;
- sis Section 1 n°175/65, 178/64 et 183/62 d'une superficie totale de 3,43 ares ;
- sis Section 5 n°257/33 d'une superficie de 8,52 ares ;
- sis Section 3 n°24 d'une superficie de 5,66 ares.

M. le Maire annonce les prochaines manifestations organisées dans la Commune

- 17 mars : Théâtre alsacien organisé par l'AJUG ;
- 21 avril : Salon Nature et Jardins organisé par l'ARCC.

M. le Maire tient à féliciter les membres de la Musique Espérance pour leur soirée du 17 février dernier qui était une belle réussite.

Mme Michèle HATTERMANN signale la présence d'un bouchon important sur la Fecht, à hauteur du pont de la Canardière. M. Frédéric FABRICI, Adjoint au Maire, indique avoir déjà prévenu Rivières Haute Alsace qui va intervenir prochainement.

Mme Véronique RAPP demande des informations quant à l'avancée du projet de déménagement du périscolaire. Ce dossier est en cours. Le référent départemental « Village d'Avenir » prendra ses fonctions au 1^{er} avril prochain. Un échange sera alors organisé à ce moment. Dans l'attente, une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée au niveau de la Communauté de Communes.

Mme Anne WAGNER demande s'il est possible de faire évoluer le site des points d'apport volontaire (PAV) de la route d'Illhaeusern compte-tenu du volume de détritux abandonné autour.

M. le Maire indique qu'une réflexion est lancée au niveau de la Communauté de Communes pour supprimer les PAV dédiés au carton et papier et passer à un ramassage en portes à portes. Chaque foyer serait alors doté d'une « poubelle jaune ». Les poubelles grises, dédiées aux ordures ménagères, resteraient en place comme aujourd'hui. Des informations seront communiquées ultérieurement.

M. Pierre MIRETE demande si le ramassage des ordures ménagères tous les 15 jours est d'actualité, comme cela avait été évoqué. Ce point n'est pas à l'ordre du jour actuellement.

Mme Anne WAGNER demande des informations sur la réalisation de la voirie définitive du lotissement « Le Molkenbourg ». Celle-ci devrait débuter mi-mars.

Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, lance un appel aux volontaires pour la prochaine journée citoyenne du 1^{er} juin. De même, si des élus ont des idées de chantiers, ils sont invités à les transmettre. Elle déplore également les nombreuses dégradations de la décoration de Saint-Valentin réalisée à la gloriette.

Mme Anne WAGNER questionne sur la vente du Proxi, de la boulangerie et de l'immeuble du Crédit Mutuel. Pour l'ensemble de ces commerces et bâtiments, aucune information ne sont connues à ce jour.



Le Président de séance,

Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,

Thomas SCHUÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h.

